

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Entrepreneuriat et management de projet

Parcours : Business Développement et accompagnement (M2)
Entrepreneur (M2)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel enseignement à distance convention

alternance : contrat de professionnalisation apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Caroline TARILLON
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Ludivine ADLA (M1) et Caroline TARILLON (M2)
GESTIONNAIRE : Marion GRAND et Carine PHAMANIVANH

I – Dispositions générales

Article 1 – Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master *Entrepreneuriat et Management de Projet* (EMP) a pour objectif de former des professionnels spécialistes de la création et du développement d'entreprise. Les étudiants seront capables de comprendre et de construire toutes les facettes d'un projet de développement d'activité : stratégie, marketing, finance, droit, innovation, etc., afin de passer d'une idée à une réalisation concrète. Ils pourront ensuite, soit développer leur propre projet, soit accompagner le développement d'un projet en tant que professionnel de l'accompagnement ou en tant que Business Développeur.

II – Organisation des enseignements

Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année :

M1 : 324h

M2 : 427h

Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : TD : 18h

M2 : CM : TD : 21h

■ obligatoire : S7 0h S8 18h S9 21 0 h S10 0h

□ facultative : S7__ S8__ S9__ S10__

Stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour les salariés en formation continue ou par dérogation accordée par le responsable de programme au vu d'une situation exceptionnelle (étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau par exemple), le stage peut être aménagé ou remplacé par un projet.

En M1

■ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

■ optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 12 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 8, soit d'avril à fin août.

Modalité :

Le stage de M1 doit obligatoirement être réalisé à l'étranger dès lors que l'étudiant n'a pas, au cours de son cursus antérieur, validé une expérience significative à l'étranger, soit sous forme d'une période d'études dans une université étrangère (au minimum un semestre), soit sous forme d'une expérience professionnelle significative (stage, emploi, etc.). L'appréciation de l'expérience significative est déterminée par le responsable de la formation.

Par dérogation, les étudiants ayant obtenu le statut d'Etudiant-Entrepreneur peuvent substituer au stage obligatoire un travail portant sur leur projet entrepreneurial.

En M2, Parcours Business développement et accompagnement

- Période en alternance en entreprise

Durée : 12 mois maximum

Période :

Le contrat doit débuter au plus tard deux mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

Modalité :

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou contrat de travail sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

En M2, Parcours Entrepreneur

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : pas de durée minimale

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M2, le stage a lieu obligatoirement en dehors des périodes de cours. Il débutera au plus tard le 1^{er} juillet et se terminera au plus tard le 30 septembre.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable pédagogique) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable pédagogique.

- Rapport de stage :

- Projets tuteurés :

Date de dépôt des rapports : déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 – Modes de contrôles	
4.1 – Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tableau des MCCC).	
4.2 – Assiduité aux enseignements	
Aux cours : Aux TD :	La présence est obligatoire aux cours, TD, TP et conférences de professionnels. Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné.
Dispense d'assiduité :	Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le directeur des études, le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.
Article 5 – Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$.
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Néant
Notes seuil	Une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE de M1 et de M2 et à la matière « Grand oral » de l'UE6 du M2 à l'exception des éléments listés ci-après (cf. § « UE non compensables »). Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée.
UE non compensables	<ul style="list-style-type: none"> - M1 : l'UE1 et la matière « Stage en entreprise » de l'UE7 ne peuvent être compensées. - M2 « Parcours Business Développement et Accompagnement » : la matière « Mentorat de projet » et l'UE 6 ne peuvent être compensées. - M2 « Parcours Entrepreneur » : l'UE 6 ne peut être compensée.
5.2 – Validation du niveau d'anglais	
<p>Grenoble IAE organise des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, Linguaskill ou équivalent) en vue d'obtenir un niveau B2 pour les étudiants en formation initiale et en alternance. La validation de ce niveau est effectuée par le jury de diplôme. Pour les étudiants en situation de handicap, sur proposition des enseignants de langues, il est possible d'envisager des modalités d'évaluation du niveau de langue adaptées aux types de handicap.</p> <p>En cas de non validation du niveau de langue avant la fin des deux années de master, l'étudiant.e dispose de deux années pour présenter une attestation du niveau exigé en langue anglaise. Elle.il sera alors diplômé.e dans l'année universitaire de justification de son niveau B2, à condition d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 1^{er} juin de l'année universitaire. Au cours de cette période, l'étudiant.e doit s'inscrire en aménagement de scolarité.</p>	
5.3 – Valorisation	
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master	
Bonification	Néant

5.4 – Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 – Modalités d'examen

Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC concernée, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 7 – Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé. - Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. - Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est inférieure à 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20. - Pour les UE compensables sans seuil, dont la note est inférieure à 10/20, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8 – Jury

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 – Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 – Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master

Article 11 – Admission au diplôme

11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.2 – Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est déterminée par la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

11.3 – Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Bien

Moyenne ≥ 16 : Très Bien

11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 – Etudes dans une université étrangère

En dehors des périodes de césure, tout ou partie de la formation peut être effectuée dans une université étrangère partenaire sous réserve de l'accord du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi en début d'année entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le Directeur des études.

Article 14 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 – Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.
--

Article 16 – Dispositions spécifiques à la formation

Néant

Article 17 – Mesures transitoires
--

Néant
